



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

PB / EP

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2271

Stationnement aménagé pour les motocyclettes – Création d'emplacement rue de Fontenay
- Abrogation de l'arrêté n° A2025/1613 du 1^{er} septembre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L2213-2,
Vu le code de la route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.311-1, R.11-8, R.311-1, R.411-25 et R.417-10,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu l'arrêté n° A 2025/1613 du 1^{er} septembre 2025 portant « Stationnement aménagé pour les motocyclettes - Créations d'emplacements rue du Refuge et rue Carnot et suppression d'emplacement rue Carnot - Abrogation de l'arrêté n°A2024/2156 du 29 novembre 2024»

Considérant qu'il convient, suite à des besoins avérés de créer un emplacement rue de Fontenay et de dresser une liste récapitulative de l'ensemble des emplacements existants réservés aux motocyclettes à Versailles et de revoir par conséquent la réglementation des aires de stationnement aménagées pour les motocyclettes en abrogeant l'arrêté ci-dessus référencé.

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté n° A2025/1613 du 1^{er} septembre 2025 est abrogé.

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature est interdit, en tout temps, sauf pour les motocyclettes, aux emplacements suivants :

Quartier des Chantiers

- Avenue de Paris, sur le terre-plein côté chaussée axiale sud, à hauteur du n° 24 (4 places) et du n° 68 (2 places)
- Avenue de Paris, chaussée latérale sud côté des numéros pairs au droit n° 22 à l'angle avec la rue de l'Assemblée Nationale (5 places), à hauteur du n° 90 (3 places), du n° 92 (3 places), du n° 94(3 places) et n° 96bis (3 places)
- Impasse Nungesser et Coli, côté des numéros impairs, depuis l'angle formé avec la rue Jean Mermoz (2 places)
- Rue Benjamin Franklin, côté des numéros pairs entre les n° 6 et n° 10 (2 places) et côté des numéros impairs, face au n° 2 (2 places)
- Rue de l'Abbé Rousseaux, sur les îlots centraux à hauteur du n° 1 (6 places)
- Rue de Limoges, côté des numéros pairs à hauteur du n° 9 (2 places) et du n° 19bis (5 places)
- Rue de Noailles, côté des numéros pairs à l'angle de la place des Francines (1 place)

- Rue des Chantiers, côté des numéros pairs, au droit du n° 8-10 (4 places)
- Rue des Etats-Généraux, côté des numéros impairs, au droit du n° 31 (3 places), du n° 39 (3 places) et du n° 49 (4 places)
- Rue du Chemin de Fer, côté des numéros pairs, au droit du n° 4 (2 places)
- Rue Edme Frémy, côté des numéros impairs, au droit du n° 17-19 (4 places)
- Rue Edouard Lefebvre, côté des numéros pairs, au droit du n° 2 (9 places)
- Rue Ménard, côté des numéros impairs, depuis l'angle formé avec la rue des Etats-Généraux (4 places)

Quartier de Clagny – Glatigny

- Avenue Mirabeau, côté des numéros impairs, entre le n° 13 et le n° 15 (2 places)
- Parking de la Gare Versailles Rive-Droite, (14 places)
- Place Laboulaye, côté des numéros pairs, au droit du n° 4 (1 place)
- Route de Rueil, côté des numéros pairs depuis l'angle formé avec l'avenue des Arts vers le n° 42 (3 places)
- Rue Albert Joly, côté des numéros pairs, au droit du n° 6-8 (2 places), au droit du 12 (3 places) et au droit du n° 46 (4 places).
- Rue du Parc de Clagny, côté des numéros pairs, au droit du n° 10bis (2 places)
- Rue Georges Lacombe, côté des numéros pairs, depuis l'angle formé avec la rue du Parc de Clagny au n° 32 (6 places)
- Rue Lacordaire, côté des numéros impairs, au droit du n° 3 (2 places)
- Rue Louis Haussmann, côté pairs au droit du n° 16 (2 places)
- Rue Remilly, côté des numéros impairs, au droit du n° 37 (4 places) et côté des numéros pairs, au droit du n° 32 (angle rue Magenta) (4 places)
- Rue Victor Bart, côté des numéros pairs, au droit du n° 10bis (5 places)

Quartier de Jussieu – Petits Bois

- Avenue des Etats-Unis, côté des numéros pairs, au droit du n° 102 (2 places)
- Rue Bazin, côté des numéros impairs, au droit du n° 39 (3 places)
- Ruelle de la Ceinture, côté des numéros impairs, au droit du n° 1 (3 places)
- Rue Henri Simon, côté des numéros pairs, au droit du n° 32 (2 places)
- Rue Saint-Nicolas, côté des numéros pairs, au droit du n° 4 (5 places)

Quartier de Montreuil

- Avenue de Paris, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs, au droit du n° 99 (3 places)
- Avenue des Etats-Unis, chaussée latérale Ouest, côté des numéros impairs, au droit du n° 11 (4 places)
- Boulevard de Lesseps, côté des numéros pairs, au droit du n° 2 (2 places)
- Boulevard de la République, côté des numéros pairs, en face du n° 56 à l'angle avec la rue de Montreuil (4 places)
- Rue Champ Lagarde, côté des numéros impairs, au droit du n° 23 (4 places)
- Rue d'Artois, côté des numéros pairs, au droit du n° 12 (2 places)
- Rue de la Bonne Aventure, côté des numéros impairs, au droit du retour du n° 22, avenue des Etats-Unis (4 places)
- Rue de Metz, côté des numéros impairs, au droit du n° 1 (1 place)
- Rue de Montreuil, côté des numéros pairs, au droit du n° 26 bis (3 places)
- Rue du Refuge, côté des numéros pairs, au droit du n° 10 (2 places)
- Rue de Verdun, côté des numéros pairs, au droit du n° 2 (1 place)
- Rue Saint-Charles, côté des numéros impairs, au droit du n° 9bis (2 places) et côté des numéros pairs, au droit du retour du n° 85, avenue de Paris (4 places)

Quartier de Notre-Dame

- Avenue de Paris, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs, au droit du n° 5 (angle avec la place André Mignot) (6 places)
- Avenue de Paris, chaussée latérale nord, côté terre-plein, à l'angle formé avec l'avenue de l'Europe et l'annexe de la Préfecture (2 places)
- Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale nord, au droit du n° 9 (2 places)
- Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale nord, côté terre-plein, à hauteur de l'angle formé avec la rue Carnot (6 places)
- Avenue de Saint Cloud, chaussée latérale nord, à hauteur du retour du 2, rue du Maréchal Foch (8 places)
- Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale nord, face au n° 33 (2 places), à proximité du n° 65 ter à l'angle avec la rue de la Paroisse (6 places) et face au n° 87 (5 places)
- Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale sud, face au n° 28 (4 places) et à hauteur du n° 44 (4 places)
- Avenue de Saint-Cloud, chaussée latérale sud, côté terre-plein face au n° 30-32 (5 places)
- Avenue de Saint-Cloud, chaussée axiale sud face au n° 52 ter (5 places)
- Boulevard de la Reine, chaussée axiale, côté des numéros impairs, au droit du n° 1 (2 places), au droit du n° 15 (5 places), au droit du n° 29 (5 places)
- Boulevard de la Reine, chaussée axiale, côté des numéros pairs, au droit du n° 38 (5 places) et au droit du n° 94 (7 places)
- Boulevard de la Reine, chaussée latérale nord, côté des numéros impairs, au droit du n° 25, à l'angle du boulevard du Roi (2 places)
- Boulevard de la Reine, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs, au droit du n° 76 (4 places)
- Boulevard de la Reine, chaussée latérale nord, côté terre-plein, à hauteur du n° 13 (2 places)
- Boulevard du Roi, chaussée latérale est, côté des numéros pairs, au droit du n° 20 (4 places) et à proximité du n° 12 à l'angle avec la rue d'Angiviller (3 places)
- Place Hoche, le long du square, face au n° 1 (2 places), le long du square face au n° 10 (5 places), le long du square au niveau du n° 2 (2 places) et le long du square face à la partie est de la rue Carnot (5 places)
- Impasse Nattier, au retour du n° 77 rue du Maréchal Foch (5 places)
- Rue de Beauvau, côté des numéros pairs, à hauteur du n° 27 (3 places)
- Rue Berthier, côté des numéros impairs, depuis l'angle formé avec le boulevard du Roi vers le n° 20 (8 places), au droit du n° 15 (2 places) et côté des numéros pairs, en face du n° 61 (2 places)
- Rue Carnot, côté des numéros impairs, au droit du n° 15 (2 places), au droit du n° 39 (3 places) et des numéros pairs, au droit du n° 18 (10 places)
- Rue d'Angiviller, côté des numéros pairs, au droit du n° 2 (5 places)
- Rue d'Angiviller, côté des numéros impairs, au droit du retour du 12, boulevard du Roi (3 places)
- Rue de la Paroisse, côté des numéros impairs, au droit du n° 49/51 (4 places)
- Rue de la Paroisse, côté des numéros pairs, au droit du n° 10 (2 places)
- Rue de la Pourvoierie, côté du bâtiment des Halles, en face du n° 7 (3 places)
- Rue des Missionnaires, côté des numéros impairs, au droit du n° 7 bis (3 places)
- Rue des Réservoirs, chaussée axiale Ouest, côté des numéros impairs, au droit du n° 1 (4 places),
- Rue des Réservoirs, chaussée latérale Ouest, côté des numéros impairs, au droit du n° 7 côté terre-plein (6 places) et au droit du n° 11 (3 places)

- Rue Ducis, côté du bâtiment des Halles, en face du n° 15 (3 places)
- Rue du Maréchal Foch, côté des numéros impairs, au droit du n° 41 (5 places), (3 et 4 places) de part et d'autre du n° 67 et au droit du n° 81 (3 places)
- Rue du Maréchal Gallieni, côté des numéros impairs entre le n° 21bis et le n° 23 (3 places)
- Rue du Peintre Lebrun, côté des numéros pairs au droit du n° 42 (3 places)
- Rue Exelmans, côté des numéros pairs, au droit du n° 4 (angle Petite Impasse des Glaces) (3 places)
- Rue Georges Clemenceau, côté des numéros pairs, au droit du n° 18 (3 places)
- Rue Jouvencel, côté des numéros pairs, au droit du n° 2 (6 places)
- Rue Madame, côté des numéros impairs, au droit du n° 3 (2 places)
- Rue Montbauron, côté des numéros impairs au droit du n° 23 (5 places)
- Rue Pétigny, côté des numéros impairs, au droit du n° 3 (12 places)
- Rue Philippe de Dangeau, côté des numéros pairs au droit du n° 20 (3 places)
- Rue Rameau, côté des numéros pairs, avant l'angle formé avec la rue Baillet-Reviron (5 places)
- Rue Richaud, côté des numéros impairs, à hauteur du n° 1 (3 places)
- Rue Sainte-Anne, face à l'hôtel de Versailles (2 places)
- Rue Sainte-Geneviève, côté des numéros impairs, au droit du n° 1 (4 places)
- Rue Sainte-Sophie, côté des numéros impairs, au droit du n° 1 (2 places), au droit du n° 25 (3 places)
- Rue Sainte-Sophie, côté des numéros pairs, au droit du n° 28 (2 places)
- Rue Saint-Simon, côté des numéros impairs, au droit du n° 5 (3 places)
- Rue Saint-Simon, côté des numéros pairs au droit du n° 16 (2 places)

Quartier de Porchefontaine

- Avenue de Paris, chaussée axiale sud, à hauteur du n° 98ter (3 places)
- Avenue de Porchefontaine, côté des numéros pairs, au droit du n° 12 (2 places)
- Avenue de Porchefontaine, côté des numéros impairs, au droit du n° 3bis (1 place)
- Centre sportif Jean-Marc Fresnel, (5 places)
- Impasse Porcher (2 places)
- Rue Berthelot, côté des numéros pairs, au droit du n° 2 (5 places)
- Rue du Pont Colbert, côté des numéros impairs, au droit du n° 19 bis (angle voie MICIS) (5 places)
- Rue des Moines, côté des numéros pairs, au droit du n° 14 (2 places)
- Rue Pierre Corneille, côté des numéros pairs, au droit du n° 34 (2 places)
- Rue Rémont, côté des numéros pairs, au droit du n° 22 bis (3 places)
- Rue Rémont, côté des numéros impairs, au tennis club de Versailles au n° 57 (5 places)
- Rue Yves le Coz, côté des numéros pairs, au droit du n° 86 (3 places)

Quartier Saint-Louis

- Avenue de Sceaux, chaussée latérale sud, côté des numéros pairs, au droit du n° 2 (5 places) et du n° 14 (4 places)
- Carré à l'Avoine (4 places)
- Rue Borgnis-Desbordes, côté des numéros pairs, à hauteur du n° 21 (2 places)
- Rue d'Anjou, côté des numéros impairs, au droit du n° 29 (10 places), du n° 55 à l'angle avec la rue Saint-Médéric (5 places)
- Rue d'Anjou, côté des numéros pairs, au droit du n° 10 (5 places) et face au n° 3 (4 places)

- Rue de la Chancellerie, côté des numéros pairs, au droit du n° 12 (4 places)
- Rue de Fontenay, côté des numéros pairs, au droit du n° 8 (1 place)
- Rue de l'Indépendance Américaine, côté des numéros impairs, au droit du n° 5 (4 places)
- Rue de l'Indépendance Américaine, côté des numéros pairs, entre le n° 10bis (2 places) et au droit du n° 2 (4 places)
- Rue de l'Orangerie, côté des numéros impairs, au droit du n° 15/17 (5 places)
- Rue des Récollets, côté des numéros impairs, au droit du n° 27 (2 places)
- Rue du Général Leclerc, côté des numéros impairs, au droit du n° 15/17 (6 places)
- Rue du Général Leclerc, côté des numéros pairs, au droit du n° 30 (8 places)
- Rue du Maréchal Joffre, côté des numéros pairs, au droit du n° 6 (4 places)
- Rue du Maréchal Joffre, côté des numéros impairs, au droit du n° 15 (6 places)
- Rue du Hazard, côté des numéros pairs, au droit du n° 10-12 (4 places)
- Rue Edouard Charton, côté des numéros impairs, au droit du n° 23 bis (2 places) et entre les n° 23 et 21 (2 places)
- Rue Hardy, côté des numéros pairs, à hauteur du n° 5 (2 places)
- Rue Monseigneur Gibier, côté des numéros pairs, au droit du n° 8bis (2 places)
- Rue Pierre de Nolhac, côté des numéros impairs, le long du bâtiment du Grand Commun (4 places)
- Rue Royale, côté des numéros pairs, au droit du n° 16 (9 places)
- Rue Royale, côté des numéros impairs, au droit du n° 9 (3 places), du n° 71 (5 places), du n° 75 (5 places) et du n° 93 (4 places)
- Rue Royale, côté des numéros impairs, au droit du retour du n° 20, rue Saint-Louis (4 places)
- Rue Saint-Honoré, côté des numéros impairs, au droit du n° 39 (3 places) et du n° 41bis (3 places) et entre le n° 3 et la rue des Tournelles (5 places)
- Rue Saint-Julien, côté des numéros pairs, au droit du n° 2 (2 places)
- Rue Saint-Louis, côté des numéros impairs, en face du n° 30 (à l'angle du n° 17 rue Saint Médéric) (2 places)
- Rue du Vieux-Versailles, côté des numéros impairs, au droit du n° 35/37 (5 places)

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 2 du présent arrêté

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 9 décembre 2025